



Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

COMMUNIQUE AGREMENT CAMPAGNE CAFE-CACAO 2022-2023

PROROGATION DU DELAIS DE DEPOT DES DOSSIERS

Le Conseil du Café-Cacao porte à la connaissance de l'ensemble des opérateurs économiques (**Exportateurs de fèves, Exportateurs de hors normes, déchets et résidus de cacao et Tiers Détenteurs**) demandeurs d'agrément pour la campagne **2022-2023**, que **le délai de dépôt des dossiers précédemment fixé au 08 juillet 2022 est prorogé au vendredi 22 juillet 2022**, délais de rigueur.

Les dossiers sont reçus du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 16h, au **20^{ème} étage porte 20.23 (Service Juridique, Organisations Internationales et Régulation)**.

Seuls les dossiers reliés et comportant toutes les pièces requises seront reçus et traités. (**02 exemplaires physiques et 01 exemplaire sur une clé USB**)

Les frais de dossier fixés à Cent mille cent francs (100 100) francs CFA, sont payables en une seule fois, sur le compte **n°120073163003**, ouvert à cet effet dans les livres de la banque ECOBANK.

Aucun frais n'est exigible en dehors du paiement de ce montant.

Pour toute information complémentaire, contacter Le Conseil du Café-Cacao aux numéros suivants :

Tél. : 27 20 20 28 43/27 20 20 27 31/27 20 25 69 60



12